

Neuilly-sur-Seine, le 17 décembre 2018

Monsieur Didier CHENET  
Président du **Groupement National  
des Indépendants**  
4 rue de Gramont

Le directeur général

75002 PARIS

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec regret de la situation préoccupante décrite par vos soins concernant les conséquences des récents mouvements sociaux sur l'activité des professionnels que vous représentez.

Sachez que je compatis sincèrement à vos difficultés mais également que je partage l'inquiétude qui est la vôtre concernant l'impact sur l'image de notre pays à l'étranger et ce, tant en ma qualité de Directeur général gérant de la Sacem que de membre fondateur de France Créative et de fédérateur des industries culturelles et créatives à l'export nommé à cet effet par le Ministre des Affaires Etrangères, Jean-Yves Le Drian.

Concernant, les droits d'auteur acquittés par les établissements adhérents au Groupement National des Indépendants, je vous rappellerai juste qu'ils ne sont ni une taxe ni un impôt et constituent un salaire pour les auteurs, compositeurs ou éditeurs lesquels ne bénéficient ni d'indemnité chômage ni de régime d'intermittence à qualités.

A cet égard le salaire des créateurs est donc assimilé à une créance alimentaire sur laquelle aucune remise de type commerciale ne saurait être effectuée. Ainsi, la situation fragile des créateurs que nous représentons doit aussi être connue de vos adhérents.

Toutefois, compte tenu de votre demande et de la situation particulière de cette fin d'année, je souhaite, en accord avec les membres du Conseil d'administration qui gèrent la Sacem, que nous fassions un vrai geste de solidarité en faveur des hôteliers, cafetiers, restaurateurs et établissements de nuit les plus touchés eu égard à nos liens de partenariat.

Ainsi, les établissements qui auraient subi des dommages matériels conséquents ou une perte d'activité significative seront susceptibles d'obtenir un avoir sur leurs droits d'auteur. Cet avoir qui sera déduit de la facture à venir représentera l'équivalent d'un mois de forfait de droits d'auteur (soit 8 % du tarif annuel HT). La mesure ne s'appliquera pas par nature aux établissements au pourcentage puisque le montant des droits fluctue selon le chiffre d'affaires.

Bien entendu, des cas particuliers objets de perte de grande ampleur pourront être étudiés en commission mixte paritaire SACEM-GNI en vue de prendre des mesures appropriées avec notamment outre un avoir, une suspension temporaire de la facturation.

Par souci de simplicité et afin d'assurer un traitement harmonisé, équitable et justifié entre tous les établissements demandeurs, les dossiers seront centralisés et validés par votre syndicat puis transmis à notre siège social.

.../...

Je souhaite -ainsi que le Conseil d'administration- que par cette mesure -tout à fait exceptionnelle- les auteurs, compositeurs et éditeurs démontrent leur partenariat et leur compréhension des problématiques de vos établissements sachant que si les œuvres musicales des créateurs contribuent à mettre en valeur ces lieux de vie et de lien social, ils peuvent aussi représenter des lieux culturels de concerts et de début de carrière pour nombre d'entre eux ( *sujet dont nos équipes respectives doivent s'entretenir eu égard à la demande d'inscription des bistrots parisiens au patrimoine de l'UNESCO*).

Stéphane Vasseur, Directeur du réseau, et Dominique Grenier, son adjoint, restent à votre écoute pour gérer les suites de ce dossier dont les contours techniques précis vous seront communiqués sous peu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Jean-Noël Tronc  
Directeur général - Gérant